



LE VAL D'HAZEY
27940

Communes historiques : Sainte
Barbe sur Gaillon, Vieux-
Villez, Aubevoye

SG-PC/PR/BV/202-n° 1689

OBJET :

● INONDATION ACCES
INTERDIT SUR LE
CHEMIN DU HALAGE
DANS SA TOTALITE
DEPUIS LA RUE EMILE
LAGUETTE
(AUBEVOYE)

Le Maire de la ville du Val d'Hayez,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L131-1 relatif aux pouvoirs du maire en matière de police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police,

Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5, relatif aux contraventions aux arrêtés publiés par l'autorité municipale,

Vu le Code de la route, notamment son article R. 411-25 relatif à la signalisation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu le Décret 2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière,

Considérant que le chemin du halage est inondé dans sa totalité depuis la Rue Emile Laguette,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité,

- ARRETE -

Article 1 :

L'accès est interdit dans le chemin du halage dans sa totalité depuis la Rue Emile Laguette.

Article 2 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 3 :

La signalisation appropriée est mise en place par les Services Techniques Municipaux, sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 4 :

Conformément à l'article R421-1 et suivants le Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 6 :

Le présent arrêté est publié et affiché sur la commune et transmis à :
↳ Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Gaillon,
↳ Monsieur le Commandant le Centre de Secours de Gaillon,
↳ Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux,
↳ Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,

Fait à LE VAL D'HAZEY, le 22 janvier 2021.



Le Maire,

Philippe COLLAS.